









Annexe 1 - Cahier des charges

Appel à Projets ARS/CD/ N°971-2024-05-30-00010

- Création de trois accueils de jour de six places, adossés à un EHPAD;
- Création de deux accueils de jour itinérants de six places, adossés ou non à un EHPAD disposant d'un accueil de jour ou pas;
- Création deux accueils de jour autonomes de dix places ;
- Extension soit inférieure ou supérieure au seuil des 30 % règlementaire, des accueils de jours existants ;

Sur les territoires de la Guadeloupe et les îles du Sud (Désirade, Marie-Galante, les Saintes)

Appel à Projets ARS/COM IDN/N°971-2024 -05-30-00011

- Création de deux accueils de jour de six places adossés à un EHPAD (un sur chaque Île du Nord);
- Création de deux accueils de jour itinérants de dix places adossés ou non à un EHPAD ou un accueil de jour autonome qui interviennent conjointement sur les deux territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy;
- Création d'un accueil de jour autonome de dix places ;

Sur les territoires des îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Nature	 Nombre total d'accueils de jour à créer : 12 Nombre total de places à créer : 92
	Accueils de jour destinés aux personnes :
Public cible	 Atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées Parkinson, Sclérose en plaques.
	Âgée en perte d'autonomie (les GIR 1 sont exclus).
Territoire	La Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galante, les Saintes, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Date de publication de l'appel à projets : Jeudi 30 Mai 2024.

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : Vendredi 30 Août 2024 à 14h00 (Guadeloupe).

Sommaire

l .	. Contexte local3			
2.	Objectif de l'appel à projets4			
3.	. Cadre juridique6			
١.	Exi	igenc	es sur l'expérience et la connaissance du territoire6	
	3.1	L'e	xpérience du gestionnaire	6
	3.2	. La	connaissance du territoire	6
5.	. Elé	men	ts de cadrage du projet7	
	5.1.	Le	public cible	7
	5.2.	Les	missions de l'accueil de jour	7
	4.2.2.	Les	missions de l'accueil de jour sous forme itinérante	7
	5.3.	Les	conditions d'organisation et de fonctionnement	8
	5.3	.1.	Le projet de service de l'accueil de jour « classique » rattaché à un EHPAD ou Autonome	8
	5.3	.2.	Le projet de service de l'accueil de jour « itinérant »	8
	5.3	.3.	Les droits des usagers	9
	5.3	.4.	Prévenir la maltraitance	9
	5.3	.5.	Les partenariats et coopérations	9
	5.3	.6.	L'organisation et le personnel	10
	5.3	.7.	Les locaux de l'accueil de jour	11
	5.3	.8.	Les conditions de transport	.11
	5.3	.9.	Les repas	12
	5.4.	La	communication	12
	5.5.	Les	modalités de financement	.12
5.6. Le délai de mise en œuvre du projet		Le	délai de mise en œuvre du projet	.13

1. Contexte local

Selon l'INSEE, sur le territoire de la Guadeloupe, les seniors sont de plus en plus nombreux. En 2023, les Guadeloupéens de 60 ans et plus représentent 30 % de la population contre 21 % dix ans plus tôt. La Guadeloupe est le 2ème DROM dont la part des 60 ans et plus est la plus élevée derrière la Martinique (33 %). Ainsi, le processus de vieillissement de la population se poursuit. L'indice de vieillissement guadeloupéen est de 0,97 (97 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans) en 2023, contre 0,92 pour la France.

En 2020, 15,2 % de la population de l'Île de Saint-Barthélemy, est âgée de moins de 14 ans (19,6 % en 1999). Par comparaison, les moins de 14 ans représentent 18,9 % des habitants en Guadeloupe la même année (17,6 % en France hors DOM). En parallèle, la part des 60-74 ans atteint 9,9 % à Saint-Barthélemy, alors que cette part s'élève à 18,7 % en Guadeloupe et à 16,9 % en France (hors DOM). Par conséquent, la population de Saint-Barthélemy est considérée comme étant encore jeune (*IEDOM*, 2022).

A contrario, selon le rapport annuel économique 2022 de l'IEDOM, la population Saint-Martinoise est vieillissante : en 2020, la proportion des jeunes de moins de 14 ans est en retrait de 8,1 points par rapport à 1999. Tandis que, celle de la tranche 60-74 ans est plus élevée de 8,2 points. En 2020, les personnes ayant un âge compris entre 60 et 74 ans représentent 12,5 % de la population contre 18,7 % en Guadeloupe et 16,9 % et en France hors DOM.

Ce vieillissement a notamment pour conséquence l'accroissement de la prévalence des maladies chroniques et des situations de dépendance physique qui se conjuguent également avec l'émergence de maladies invalidantes et neurodégénératives qui concerne aussi bien les patients que leurs proches aidants. Au quotidien, les aidants ont un rôle majeur au regard de l'accompagnement des personnes âgées ou atteintes d'une maladie chronique invalidante. Bien accompagner ce public, consiste également à prendre en compte l'aidant familial en lui proposant des solutions de répit accessibles, diversifiées et adaptées afin qu'il dispose de relais. Les solutions d'offre de répit, tels que les accueils de jour constituent une réponse adaptée aux besoins des personnes aidées et des proches aidants à travers l'organisation d'un parcours individualisé face à cette problématique. En outre, l'Agence de Santé, les Collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et le Conseil Départemental de la Guadeloupe poursuivent le développement de l'offre de répit sur le territoire à l'attention des aidants et de la population vieillissante.

En effet, le Projet Régional de Santé 2023-2028 élaboré sous le pilotage de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, inclue le Schéma Régional de Santé actualisé, qui accentue la priorité de l'Agence à développer l'offre de répit à destination des aidants afin d'éviter l'épuisement de ces derniers et l'amélioration de la prise en charge des seniors, notamment en accompagnant la transformation de l'offre pour les personnes âgées en diversifiant les modalités d'accueil dont les accueils de jour. En effet, l'une des priorités de l'accompagnement de la perte d'autonomie est de permettre à ceux qui le souhaitent de vivre à domicile dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le Conseil Départemental, chef de file de l'offre de répit sur le territoire, exprime au sein du Schéma Départemental pour l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap orientation n°3-, son souhait de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années sur ce sujet. Cette orientation centrale du schéma comprend à la fois le soutien aux proches aidants, le développement de l'offre de répit et la poursuite du travail relatif à la qualité des interventions à domicile et la modernisation du secteur de l'aide à domicile.

2. Objectif de l'appel à projets

Actuellement, il existe 9 accueils de jour autorisés et installés dont 2 autonomes sur le territoire de la Guadeloupe, pour un total de 108 places autorisées.

Cartographie des accueils de jour autorisés, des besoins de création et de renforcement identifiés



Sur la base des besoins identifiés sur les territoires de la Guadeloupe et des îles du Nord :

- L'Agence de Santé et le Conseil Départemental, procèdent au lancement d'un appel à projets pour les territoires de la Guadeloupe et les îles du Sud :
 - O Création de trois accueils de jour de 6 places adossés à un EHPAD;
 - Création de deux accueils de jour itinérants de 6 places adossés ou non à un EHPAD disposant d'un accueil de jour ou pas;
 - Création de deux accueils de jour autonomes de 10 places ;
 - Extension soit inférieure ou supérieure au seuil des 30 % règlementaire, des accueils de jours existants.

- L'Agence de Santé et les Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, procèdent au lancement d'un appel à projets pour les territoires des Îles du Nord :
 - o Création de deux accueils de jour de six places adossés à un EHPAD (un par île du nord);
 - Création de deux accueils de jour itinérants de dix places adossé ou non à un EHPAD ou un accueil de jour autonome qui interviennent conjointement sur les deux territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy;
 - o Création d'un accueil de jour autonome de dix places ;

Le lancement de cet appel à projets vise à renforcer l'accessibilité, la pertinence et la qualité de l'offre médicosociale sur le territoire. Le déploiement de ces dispositifs auprès des institutions, des professionnels compétents, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée au stade léger ou modéré et des personnes âgées en perte d'autonomie à l'exclusion des GIR 1, ainsi que leurs aidants vise également à renforcer le maintien à domicile et la coordination de ce réseau d'acteurs.

Le présent appel à projets émis conjointement par l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et le Conseil Départemental de la Guadeloupe, a pour objectif d'indiquer les besoins en projets de création ou de renforcement des accueils de jour, classiques adossés à un EHPAD, itinérants et autonomes. Ainsi, il est attendu des candidats, des projets en réponse aux besoins médicosociaux et sanitaires identifiés. Le lancement de ces appels à projet intervient concomitamment sur la Guadeloupe et les Îles du Nord, dans un objectif de maillage territorial renforcé de cette offre de répit.

3. Cadre juridique

Le présent cahier des charges a été élaboré sur la base des références juridiques suivantes :

- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire;
- Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/ 2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- Stratégie agir pour les aidants 2023-2027 ;
- Arrêté du 24 avril 2023 fixant pour 2023 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles.
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS « L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social ».

4. Exigences sur l'expérience et la connaissance du territoire

4.1. L'expérience du gestionnaire

Le candidat apportera des informations au sujet des points suivants :

- Son projet;
- Son historique;
- Son organisation;
- Sa situation financière :
- Son activité dans le domaine médico-social.

Par ailleurs, le promoteur devra fournir des références et garanties notamment sur :

- Ses précédentes réalisations ;
- Le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés ;
- La capacité à mettre en œuvre le projet. Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes.

4.2. La connaissance du territoire

Le candidat pourra faire valoir des éléments de connaissance du territoire notamment du fait de la gestion de structures déjà existantes. Il mettra en valeur les partenariats essentiels à mobiliser dans une logique territorialisée et coordonnée.

5. Eléments de cadrage du projet

5.1. Le public cible

L'accueil de jour s'adresse :

- Prioritairement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie ;
- Aux personnes âgées en perte d'autonomie physique, qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...).

Les accueils de jour ne peuvent pas prendre en charge les GIR 1 au regard du ciblage du public. La prise en charge des GIR 6 et 5 devra faire l'objet d'une appréciation justifiée.

5.2. Les missions de l'accueil de jour

5.2.1. Les mission d'un accueil de jour « classique » adossé à un EHPAD ou Autonome

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile. Cette définition doit également tenir compte des objectifs à visée thérapeutique de l'accueil de jour, ne l'assimilant ni à un simple dispositif d'accueil ni à un hôpital de jour (secteur sanitaire) ni à un EHPAD, ni à une résidence autonomie.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'élaborer d'un véritable projet d'accompagnement et de prévoir l'existence de locaux et d'espaces dédiés à l'activité d'accueil de jour. Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées, voire demi-journées par semaine comprenant le déjeuner et les collations du matin et de l'après-midi. Chaque personne doit bénéficier d'un projet individualisé d'accompagnement qu'il est souhaitable de formaliser par écrit et de communiquer à l'aidant. Il convient à la fois de pouvoir proposer des activités adaptées et un accueil des familles ou des proches qui le souhaitent.

5.2.2. Les missions de l'accueil de jour sous forme itinérante

Le caractère itinérant se définit par un accueil et une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire qui se déplace sur plusieurs sites géographiques au lieu d'être établie en un lieu toute la semaine. Le choix de mise en place d'une offre d'accueil de jour itinérante vise à :

- Améliorer la répartition de l'offre en places d'accueil de jour sur le territoire et sa diversité ;
- Apporter une réponse de proximité en permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des personnes concernées qui maintiendront ainsi des repères dans des lieux familiers et diminueront leurs temps de déplacements;
- Proposer des prestations et activités dans un lieu dédié.

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées avec les repas de la mi-journée, voire plusieurs demi-journées par semaine. Néanmoins les modalités d'ouverture devront être mises en lien avec les besoins des familles et ceux impliqués par l'itinérance et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service.

Le dossier de candidature devra comporter un planning-type d'activités pour deux semaines précisant les jours et horaires d'ouverture par site, les lieux envisagés et leurs caractéristiques, le nombre de personnes pouvant être accueillies et les équipes pluridisciplinaires envisagées pour chaque journée.

5.3. Les conditions d'organisation et de fonctionnement

5.3.1. Le projet de service de l'accueil de jour « classique » rattaché à un EHPAD ou Autonome

Le projet s'attachera à favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique des personnes accueillies, et garantira une prise en charge 5 jours par semaine à minima. Les prises en charge peuvent s'envisager par journée ou par demi-journée en fonction du projet de la personne accueillie.

Plus spécifiquement, il est préconisé que l'équipe de l'accueil de jour puisse constituer des groupes homogènes des personnes accueillies-et proposer un projet de service ou d'établissement développé autour de quatre types d'actions :

- Des activités visant la stimulation cognitive ;
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids...);
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par :
 - Des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile;
 - O Des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour ;
- Des activités physiques adaptées.

5.3.2. Le projet de service de l'accueil de jour « itinérant »

Dans le cadre d'un projet d'accueil de jour itinérant, l'accueil s'effectue selon un planning à définir dans les communes concernées. Le lieu d'accueil doit changer afin que plusieurs communes puissent bénéficier du service. Le candidat est libre de proposer une organisation et un planning en fonction de son projet.

Les modalités d'ouverture devront être mises en lien avec les besoins des familles et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service. La fréquence optimale de l'accueil est de 1 à 2 fois par semaine, a minima.

Il est essentiel que l'équipe de l'accueil de jour itinérant puisse constituer des groupes homogènes de personnes accueillies et proposer un projet de service développé autour de 3 types d'actions :

- Des activités visant à la stimulation cognitive ;
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids, etc.);
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par :
 - Des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile,
 - Des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour et des activités physiques adaptées.

5.3.3. Les droits des usagers

Le candidat veillera au respect de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (codifiée à l'article L311-3 du CASF) qui rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place d'outils et de documents :

- Le projet d'établissement ou de service ;
- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et liberté ;
- Le contrat de séjour ;
- Le conseil de la vie sociale, ou médicateur/conciliateur, ou un groupe d'expression ou toute autre forme de participation.

Le candidat présentera les modalités selon lesquelles les familles et les usagers seront associés au projet de service de l'accueil de jour.

5.3.4. Prévenir la maltraitance

Afin de prévenir et de traiter la maltraitance, le projet devra prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Haute Autorité de Santé (HAS) relatives notamment à l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement et à la bientraitance. Ces recommandations sont téléchargeables sur le site de l'HAS:

www.has-sante.fr

5.3.5. Les partenariats et coopérations

L'accueil de jour doit s'intégrer dans un système coordonné de soins et d'aides afin d'assurer le suivi de la personne avec le médecin traitant et en concertation avec les professionnels. L'accueil de jour doit travailler :

- En articulation étroite avec une consultation mémoire du territoire pour que chaque bénéficiaire de l'accueil de jour fasse l'objet d'un diagnostic et que le stade d'évolution de sa maladie soit connu. La consultation mémoire peut venir en appui de l'équipe de l'accueil de jour pour l'évaluation de la maladie et des besoins des personnes qui s'y rapportent. Le lien avec la consultation mémoire doit devenir un prérequis des projets de service en accueil de jour;
- En collaboration avec les structures de soutien à domicile (services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, SAD...) et les professionnels de santé libéraux. Auprès des associations de familles et d'usagers : Il associe les associations d'usagers et de familles dans toute la mesure du possible. À ce titre, une réunion des familles pourra être organisée une fois par an.

De plus, le projet de service se doit de s'inscrire dans un réseau de partenaires et d'acteurs impliqués dans l'aide au soutien à domicile afin d'éviter les ruptures dans les parcours de vie et de soins des personnes. Le promoteur devra faire mention des partenariats et fournir les lettres d'intention des partenaires identifiés de la filière gériatrique et du maintien à domicile. Le gestionnaire de l'accueil de jour devra préciser les modalités d'engagement dans les dispositifs régionaux tels que le DAC, les CPTS... Il devra également se coordonner avec les PFR existantes sur son territoire ainsi que les CLIC afin de favoriser les actions mises en places pour les aidants.

Le porteur du projet devra ainsi être en capacité de formaliser des projets de conventions, de produire des conventions ou des lettres d'intention permettant d'objectiver les coopérations et partenariats existants ou envisagés.

Le conventionnement avec une consultation mémoire sera un prérequis aux fins d'assurer le diagnostic et le suivi de l'évolution des maladies neurodégénératives et maladies apparentées et permettre l'adaptation des projets de soins et d'accompagnement personnalisés des personnes accueillies.

5.3.6. L'organisation et le personnel

L'établissement sera ouvert au moins 5 jours par semaine. L'amplitude des horaires d'ouverture devra permettre une souplesse d'accueil facilitant la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement. Le candidat devra présenter les grandes lignes d'un avant-projet d'établissement intégrant l'accueil de jour dans les composantes suivantes :

- Le projet de vie et d'animation
- Le projet de prise en charge des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives
- Le projet d'implantation des locaux.

Le candidat devra faire référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS relatives notamment à l'élaboration, la rédaction et l'animation de l'avant-projet d'établissement. Le projet devra présenter les modalités de collaboration dans une perspective de parcours de vie de la personne âgée, quelle que soit sa situation.

Un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) sera élaboré en équipe pluri disciplinaire pour chaque personne accueillie, en respectant sa volonté, son rythme, son histoire et ses convictions. Il intègrera un volet projet de soins. Les modalités d'évaluation et de réévaluation du PAP devront être précisées.

Le projet de prise en charge des personnes atteintes de pathologies neuro dégénératives précisera les modalités d'organisation tant au niveau des locaux que du personnel dédié. Il mentionnera également les actions mises en œuvre en particulier la place donnée aux thérapies non médicamenteuses.

Le projet devra également développer les modalités de partenariat à installer avec l'ensemble des acteurs socio-culturels locaux pour favoriser le maintien à domicile.

Pour ce faire, différents professionnels peuvent intervenir dans le cadre de la mise en place de ces activités, notamment les professionnels suivants :

- Aide-soignant;
- Psychomotricien/ergothérapeute;
- Animateur géronto-sportif, professionnel formé dans la filière STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives);
- Psychologue.

L'accueil de jour peut également avoir recours à des prestataires extérieurs (art-thérapeute...) et des associations de bénévoles.

Le fonctionnement de l'accueil de jour induit des prestations spécifiques, qui requièrent un personnel formé et dédié à l'activité. Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein de l'équipe, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquat et en assurant une gestion prévisionnelle des compétences.

Le candidat veillera également à présenter, le coût salarial chargé des divers postes, le tableau des effectifs dont intervenants extérieurs ainsi que le planning type des personnels (à différencier du planning d'activités à destination des personnes accueillies).

5.3.7. Les locaux de l'accueil de jour

La structure devra répondre aux normes réglementaires notamment au sujet du fonctionnement des Etablissements Recevant du Public (ERP) et à la réglementation relative à la construction (notamment en matière de développement durable, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de consommation d'énergie) en vigueur à la date du dépôt du dossier.

Dans le cadre d'un accueil de jour adossé à un EHPAD, les locaux doivent être des espaces indépendants et dédiés à l'activité de l'accueil de jour.

Il convient de proposer des locaux disposant d'un accès aisé et non stigmatisant permettant de répondre au projet de fonctionnement de l'accueil de jour. Un espace extérieur (jardin ou terrasse) est souhaitable lorsque l'accueil de jour n'est pas implanté à proximité d'un square ou d'un parc.

Le candidat précisera les principes d'aménagement et d'organisation du bâtiment, permettant l'accueil du public ciblé. Il fournira pour cela des plans prévisionnels et schémas ainsi qu'un descriptif détaillé des locaux. Il présentera également les modalités d'occupation des locaux retenus ou envisagés (location, achat avec ou sans travaux, construction, extension avec ou sans travaux).

Lors de la visite de conformité des locaux, le respect des surfaces et la nature des locaux figurant dans le dossier déposé seront vérifiés.

5.3.8. Les conditions de transport

Afin de faciliter l'accès au service, l'accueil de jour doit mettre en place la politique de transport de son choix, permettant l'acheminement du public pris en charge de leur domicile à la structure.

Le candidat devra organiser le dispositif de transport adapté de son choix au travers :

- D'une organisation interne du transport permettant d'assurer un service de qualité,
- D'une convention avec un transporteur garantissant la qualité de l'accompagnement de la personne concernée.
- D'une convention avec des ESMS du territoire (champ de la gérontologie et du handicap) dans le cadre de mutualisations possibles.

Si le transport est assuré par l'accueil de jour ou une société prestataire, le candidat devra s'assurer de la capacité du chauffeur au travers de sa formation à effectuer le transport de personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Par ailleurs, la zone des tournées est limitée à un rayon de 20km autour du lieu d'accueil.

La politique de transport définie doit être intégrée au projet de service et dans les projets individualisés d'accompagnement. Le candidat devra détailler les modalités d'organisation des transports et l'aire géographique ciblée pour cette organisation :

- Aire de desserte et circuits prévus en fonction des besoins repérés,
- Organisation en interne ou recours à des prestataires,
- Estimation du reste à charge pour les usagers.

5.3.9. Les repas

Le temps de repas fait partie intégrante de la journée type d'accueil. A ce titre, les modalités organisationnelles de ce temps devront être précisées.

5.4. La communication

L'accueil de jour doit être connu et reconnu à l'extérieur pour fonctionner. Une communication spécifique propre à la structure doit être mise en place à un double niveau :

- En direction du grand public via des relais de communication locaux,
- En direction des professionnels du secteur médico-social, social et sanitaire.

Le candidat présentera la stratégie de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence d'accueils de jour.

5.5. Les modalités de financement

Le candidat transmettra un budget de fonctionnement de l'accueil de jour sur l'ouverture de 6 ou 10 places par accueil de jour. Cet exercice sera également à adapté dans le cadre des projets d'extension d'accueils de jour en fonctionnement et rattachés à un EHPAD.

Les règles de transmission des éléments budgétaires et financiers sont définies par le Code de l'Action Sociale et des familles. Le candidat devra fournir :

- L'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) correspondant à la première année de fonctionnement ;
- Le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) sur 5 ans, accompagné d'une note explicative des hypothèses retenues.

Les tarifs journaliers prévisionnels seront communiqués dans le projet, distinguant les différentes sections tarifaires. Les coûts relatifs à la dépendance doivent respecter les tarifs fixés annuellement sur chaque territoire concerné, par le Conseil Départemental de la Guadeloupe et les Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'activité de la structure sera financée de la façon suivante :

- Pour la partie « Hébergement » : un tarif journalier doit être facturé à la personne âgée prenant en compte notamment les repas ; l'usager aura également l'opportunité de faire une demande d'aide sociale à l'hébergement auprès du Département ou de la Collectivité concernée, un tarif de l'hébergement de l'accueil de jour sera alors fixé annuellement (En Guadeloupe, à titre indicatif, le tarif moyen 2023 en Accueil de Jour adossé à un EHPAD était de 37.26 €).
- Pour la partie « Dépendance » :
- Conseil Départemental de la Guadeloupe :

Les tarifs afférents à la dépendance sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil départemental. Pour les résidents qui ouvrent droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la prise en charge de la dépendance s'organise dans le cadre de l'APA à domicile, sur la base de tarifs forfaitaires fixés pour les GIR 1-2 ; GIR 3-4 et GIR 5-6 (à titre indicatif, les tarifs moyen 2023 étaient respectivement de 29.60 € ; 18.78 € et 7.97€).

Les charges afférentes à la dépendance sont :

- Les rémunérations et charges sociales et fiscales de certains professionnels.
- Les couches, alèses et produits absorbants.

- Pour la partie « soins » :

Dans le cadre d'autorisation et d'ouverture de nouvelles structures,

- o La dotation forfaitaire annuelle sera de 13 765.45 € par place d'accueil de jour adossé à un EHPAD. Soit un prévisionnel pour la section « soins » en année pleine de 82 592.69 € (pour 6 places).
- o La dotation forfaitaire annuelle sera de 15 034.20 € par place d'accueil de jour autonome. Soit un prévisionnel pour la section « soins » en année pleine de 150 342.00 € (pour 10 places).
- La dotation forfaitaire annuelle sera de 18 486.72 € par place d'accueil de jour itinérant. Soit un prévisionnel pour la section « soins » en année pleine de 184 867.20 € (pour 10 places).

Les dépenses relatives à la rémunération des psychomotriciens et des ergothérapeutes relèvent des charges afférentes aux soins. Enfin, la rémunération de l'animateur géronto-sportif relève des charges afférentes à l'hébergement.

Les frais de transports entre le domicile et l'accueil de jour sont intégrés dans la dotation globale versée par l'Assurance Maladie, sous forme d'un forfait journalier applicable au nombre de places autorisées. Ce forfait est fixé dans la limite d'un plafond déterminé chaque année par arrêté ministériel. Il est rappelé que le versement des forfaits journaliers de transport, par l'autorité de tarification (Agence Régionale de Santé), est subordonné à la mise en œuvre, par la structure, d'une solution de transport adaptée aux besoins des usagers des accueils de jour. Il ne sera financé qu'une seule option parmi les trois modalités de transport retenues. À défaut d'une telle organisation, le gestionnaire de l'accueil de jour rembourse aux personnes accueillies ou à leurs familles les frais de transport qu'elles supportent, dans la limite du forfait journalier de transport.

5.6. Le délai de mise en œuvre du projet

Le candidat présentera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte les délais de réalisation des travaux ou d'opérationnalité des accueils et les délais de recrutement des personnels. Le délais d'ouverture varie en fonction de l'option retenue par le candidat. En effet, dans le cadre d'un projet d'accueil jour itinérant ou d'un projet d'extension sans travaux nécessaires, le délai d'ouverture sera fixé à 6 mois suivants la notification d'avis favorable. Tandis que la construction d'un accueil de jour engendrera un délai de 4 ans.